



**ARRETE N° 485 / 2025**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**29 RUE DUGUESCLIN**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2025 de l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD – 11 rue Jean-Baptiste Godin – ZA de Troyalac'h – 29170 SAINT-EVARZEC, sollicitant un arrêté de circulation ;

Vu l'accord technique délivré par Brest Métropole en date du 5 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre des travaux de modification d'un branchement électrique, pour le compte d'ENEDIS, au 29 rue Duguesclin à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 6 octobre au vendredi 24 octobre 2025, la chaussée, rue de Duguesclin, sera barrée et la circulation routière sera interdite, au droit des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Tour d'Auvergne, la rue Anatole Le Braz et la rue Duguesclin dans les deux sens de circulation.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD – 11 rue Jean-Baptiste Godin – ZA de Troyalac'h – 29170 SAINT-EVARZEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 5**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 2 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Par délégation  
Christian PENNFRERE  
Premier Adjoint

